

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session
extraordinaire du
27 novembre 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 novembre 2014 à 8 h 30, à la salle du conseil située au 136, route 222, à Racine

OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 8 h 32 par François Boissonneault, maire de Racine.

Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Dérogation mineure pour le 314, rang 1;
- 2- Période de discussions et de questions.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par M. le maire,

2014-11-215

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2014-11-216

1- Demande de dérogation mineure pour le 314, Rang 1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à déroger à la norme de l'article 7.10, section 2, du règlement de zonage numéro 123-12-2006 concernant la marge de recul latérale minimale de 5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal dans la zone AG-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire à 2,38 mètres la marge de recul latérale gauche (côté Nord du bâtiment);

CONSIDÉRANT QU' en 1990 la moitié Sud du chemin, lequel était communément appelé « chemin Ducharme », a été vendu et que cette vente a été publiée au bureau de la publicité des droits de Shefford sous le numéro 347 921;

CONSIDÉRANT QUE cette vente n'a été inscrite à aucun registre foncier ce qui vient à dire qu'elle ne pouvait être connue du public;

CONSIDÉRANT QU' un permis municipal a été délivré en 2008 pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement a été autorisé par la municipalité en prenant en compte le plan « Projet d'implantation » préparé le 29 avril 2008 par la firme d'arpenteurs-géomètres Harel, Bachand, Bélanger (sous le numéro 1914 de son répertoire);
- CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale gauche (côté Nord de la maison) indiqué au plan étant de 7,54 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le plan « projet d'implantation » montrait la position du futur agrandissement de la maison par rapport à la ligne Nord du lot 1 824 556 du cadastre du Québec, laquelle ligne Nord n'avait pas été corrigée en tenant compte de la vente de la moitié du « chemin Ducharme »;
- CONSIDÉRANT QUE la maison a été mise en vente et qu'un certificat de localisation a été préparé le 18 septembre 2014 (sous le numéro 8744);
- CONSIDÉRANT QUE ce dernier prend en compte tous les faits nommés précédemment;
- CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du bâtiment ont été victimes de ces circonstances;
- CONSIDÉRANT QU' une correction cadastrale de ce secteur sera nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-115, recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte la dérogation mineure visant à réduire à 2,38 mètres la marge de recul latérale gauche du côté Nord du bâtiment.

2- Période de discussions et de questions (30 minutes maximum)

Aucun citoyen n'est présent.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant,

2014-11-217

M. le conseiller Claude Baillargeon, propose la levée de la séance à 8 h 36.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-
trésorière
